

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
2018_7_2

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement de la Traverse d'Aussac au titre de la DSIL 2019

L'an deux mille dix huit, le lundi 29 octobre à 10 h 59, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Octobre 2018

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aménagement de la Traverse d'Aussac.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L 2019), à Monsieur le Sous-Préfet pour les travaux d'aménagement de la Traverse d'Aussac.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des dépenses éligibles : 196 507,00 € H.T

• Subvention Conseil Départemental Amendes de police obtenue	4 641,00.€
• Etat (DETR)	57 962,00 €
• Etat (DSIL)	57 962,00 €
• Commune	75 942,00.€

	196 507,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 57 962,00 € au titre de la DSIL 2019 à M. le Sous-Préfet;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 29/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot